COMMUNE DE SAINT-MARCEL (71380)

MARCHE 216 418

CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE DOLE À SAINT-MARCEL

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Objet du marché :	Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Dole à Saint-Marcel
Pouvoir adjudicateur :	Commune de Saint-Marcel — 1 place de l'Église, 71380 Saint-Marcel
Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) :	SPL Sud Bourgogne Aménagement — 12 rue Alfred Kastler, 71530 Fragnes-La Loyère
Date limite de réception des offres :	**04 DECEMBRE 2026 — Heure : 17h00**
Jours et heures d'ouverture des locaux :	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, sauf le vendredi 16h30

TABLE DES MATIERES

1 OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.1 Nature et consistance de l'ouvrage ou du projet urbain à réaliser, planning prévisionnel 3
1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire 3
1.3 Décomposition en tranches 3
1.4 Durée du marché - Délais d'exécution 4
1.4.1 Durée du marché 4
1.4.2 Date prévisible de démarrage de la prestation 4
1.5 Compétences exigées du titulaire 4
2 ORGANISATION DE LA CONSULTATION 4
2.1 Procédure mise en œuvre 4
2.2 Mode de dévolution 5
2.3 Variantes 5
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles 5
2.5 Délai de validité des offres 5
2.6 Prime versée aux candidats 5
2.7 Réalisation de prestations similaires 5
2.8 Modifications de détail au dossier de consultation 5
2.9 Visite des lieux d'exécution du marché 5
3 CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 6
3.1 Contenu du dossier de consultation 6
3.2 Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats 6
3.3 Renseignements complémentaires 6
4 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS 6
4.1 Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures 6
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre 7
5 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
5.1 Critères de sélection des candidatures 7
5.2 Critères de jugement des offres 8
6 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
6.1 Conditions de la dématérialisation 8
6.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 9
6.3 Modalités de signature des candidatures et des offres 9
7 PRIMES 10
8 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE 10

1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage ou du projet urbain à réaliser, planning prévisionnel

a - Caractéristiques techniques :

L'opération porte sur l'aménagement urbain de la route de Dole à Saint-Marcel (71380), sur un linéaire d'environ 1 600 mètres, entre le carrefour avec la Grande Rue et le rond-point des Jardiniers. Cette ancienne route nationale assure la liaison entre le centre-ville et la rocade et dessert des commerces ainsi qu'un habitat à dominante pavillonnaire. Le projet comprend notamment le traitement de trois carrefours (Grande Rue, rue Alfred Jarreau, rue Curtil Canot), la sécurisation des modes actifs, la gestion des eaux pluviales dans une logique de désimperméabilisation et de renaturation, ainsi que des aménagements paysagers, en cohérence avec les travaux de réseaux menés en amont par le SYDESL et le Grand Chalon (Direction Eau et Assainissement).

b - Lieu d'exécution :

Route de Dole, Commune de Saint-Marcel (71380).

c - Enveloppe prévisionnelle des travaux :

Le montant prévisionnel des travaux, retenu pour le dimensionnement de la présente mission de maîtrise d'œuvre, **est de 3 000 000 € HT (trois millions d'euros HT).**

d - Planning prévisionnel :

Le planning prévisionnel des études, établi par la SPL Sud Bourgogne Aménagement, est précisé à l'article 3.4 de l'acte d'engagement. Il fixe notamment le démarrage de la mission (esquisse) à janvier 2027, pour une attribution du premier marché de travaux envisagée fin d'année 2027. Les travaux seront réalisés en 3 ou 4 tranches, à raison d'une tranche par année à compter de 2028, le nombre définitif de tranches et leur délimitation géographique étant arrêtés par le maître d'œuvre en concertation avec la Commune au stade de l'Avant-Projet.

1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le marché est unique :

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre complète, définie par l'article L.2431-1 du code de la commande publique et précisée au CCAP et au CCTP, portant sur les éléments de mission suivants : études préliminaires (EP), études d'avant-projet (AVP), études de projet (PRO), assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), visa des études d'exécution (VISA), direction de l'exécution des travaux (DET), assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR), et ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Les travaux faisant l'objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre seront réalisés en 3 ou 4 tranches de travaux distinctes, chacune faisant l'objet d'un marché de travaux séparé passé sur la base d'un dossier de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre. En conséquence, les éléments de mission ACT, VISA, DET et AOR seront exercés par le titulaire de façon répétée, pour chacune de ces tranches de travaux, dans le cadre du présent marché unique de maîtrise d'œuvre.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allotir ce marché, la mission de maîtrise d'œuvre constituant une prestation intellectuelle globale et indivisible, dont l'exécution requiert une continuité de conception et de suivi par une équipe unique, tout au long des phases d'études et des différentes tranches de travaux.

1.3 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches du présent marché de maîtrise d'œuvre.

Il est toutefois précisé que les travaux faisant l'objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre seront réalisés en 3 ou 4 tranches de travaux distinctes, **à raison d'une tranche par année à compter de 2028**, chaque tranche faisant l'objet d'un marché de travaux séparé. Ce phasage des travaux, précisé à l'article 1.1 ci-dessus et au CCTP, est sans incidence sur le caractère unique et ferme du présent marché de maîtrise d'œuvre.

1.4 Durée du marché - Délais d'exécution

1.4.1 Durée du marché

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement. Le marché ne sera pas reconduit.

1.4.2 Date prévisible de démarrage de la prestation

Le démarrage de la mission (phase études préliminaires) est envisagé à la janvier 2026, sous réserve de la date effective de notification du marché.

1.5 Compétences exigées du titulaire

Les candidats à la présente consultation devront présenter l'ensemble des compétences suivantes, au sein de leur équipe (candidat seul ou groupement) :

Compétence	Obligatoire	Non obligatoire
Voirie et réseaux divers (VRD) — mandataire du groupement	X	
Aménagement urbain et paysager	X	
Hydraulique et gestion des eaux pluviales	X	
Éclairage public	X	
Circulation et sécurité routière	X	

Un même membre du groupement peut présenter plusieurs de ces compétences. Les compétences devront être attestées et l'expérience de projets récents similaires démontrée.

2 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable. Il procèdera ensuite à l'analyse de la capacité à exercer l'activité professionnelle et des capacités économique et financière et/ou technique et professionnelle des candidats sur la base des documents et des critères de vérification des candidatures définis dans l'avis, puis au classement des candidatures.

Sur la base des offres remises, le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations avec tous les candidats recevables, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats. Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une seule phase. À l'issue de ces négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis à l'article 5.2 ci-dessous. En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

2.2 Mode de dévolution

Le marché est unique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations. Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Il n'est pas possible de présenter, pour le présent marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.3 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres finales (après négociation le cas échéant).

2.6 Prime versée aux candidats

Sans objet.

2.7 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché, dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, sous peine d'irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.8 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier

par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats ne sont pas tenus d'effectuer une visite des lieux d'exécution du marché. Ils sont néanmoins invités à se rendre sur site afin d'appréhender au mieux les contraintes du projet ; les informations relatives à une éventuelle visite sont disponibles auprès de la SPL Sud Bourgogne Aménagement.

3 CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cadre d'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le programme technique de l'opération (MAR-25206-Programme-Technique) ;
- le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2025 avec les concessionnaires de réseaux ;
- le planning des études établi par la SPL Sud Bourgogne Aménagement.

3.2 Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation, les documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur ARNIA (https://www.ternum-bfc.fr/).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : fichiers compressés .zip, Adobe Acrobat .pdf, .docx/.xlsx/.pptx, et le cas échéant le format DWF. Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant une correspondance électronique certaine, afin de bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 0970 609 909.

3.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur. Une réponse sera adressée au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

4 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)

comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement. La lettre de candidature n'a pas à être signée à ce stade. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres.

2/ Une déclaration sur l'honneur

attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

3/ Les pièces permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : diplômes, qualifications ou attestations de compétences en VRD, aménagement urbain et paysager, hydraulique/gestion des eaux pluviales, éclairage public, circulation et sécurité routière ;
- Capacité économique et financière : chiffre d'affaires des trois dernières années ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Capacités techniques et professionnelles : moyens humains et matériels, et 3 références minimum portant sur la réalisation de prestations similaires datant de moins de 5 ans, avec au minimum les indications suivantes : lieu d'exécution, illustration du projet, montant de l'opération.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire valoir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées ci-dessus et justifier qu'il disposera de ses capacités pour l'exécution du marché.

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Les candidats produiront, pour le choix de l'offre, les pièces ci-dessous définies :

Un projet de marché comprenant :

- Un cadre d'acte d'engagement (AE) dûment complété pour valoir offre de prix ;
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations ;
- Une note de compréhension exposant ce que le candidat a compris des besoins du maître d'ouvrage et la manière dont il envisage d'y répondre, notamment au regard des enjeux du projet (transformation de la route en rue, sécurisation des modes actifs, gestion des eaux pluviales, phasage des travaux en plusieurs tranches en coordination avec les concessionnaires de réseaux).

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 3.1, à l'exception de ceux visés ci-dessus, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement ainsi que le CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

5 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Critères de sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur validera la recevabilité des candidatures sur la base des critères suivants :

- Qualité de qualification de l'équipe ;
- Qualité des références fournies, notamment sur des opérations d'aménagement urbain et de voirie de nature comparable ;
- Capacités techniques et financières des candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à la vérification de la situation des candidats retenus et des candidatures après l'analyse des offres.

5.2 Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

- Note technique : 60 points

Sous-critère	**Points**
Pertinence et qualité de la méthodologie proposée, notamment la compréhension des enjeux de l'aménagement, la planification des étapes du projet incluant la coordination avec les travaux de réseaux des concessionnaires et le phasage en plusieurs tranches, et les propositions techniques répondant aux enjeux de sécurité routière, de gestion des eaux pluviales et de paysage	30 points
Qualité des propositions techniques et paysagères, notamment l'intégration harmonieuse des séquences paysagères, le respect des normes en vigueur (sécurité, accessibilité, développement durable) et la cohérence d'ensemble du projet	20 points
Qualité des références et projets similaires réalisés, notamment en matière d'aménagement de voirie urbaine et d'espaces publics	10 points

- Critère prix : 40 points, calculé suivant la formule : (prix moins disant) / (prix de l'offre) × 40.

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère prépondérant (la note technique), ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, sera déclaré attributaire pressenti.

6 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins, s'il le souhaite, demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur ARNIA (https://www.ternum-bfc.fr/).

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée. Tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

6.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception correspondra au dernier octet reçu. Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants : .zip, Adobe Acrobat .pdf, Rich Text Format .rtf, .doc/.xls/.ppt, .odt/.ods/.odp/.odg, le cas échéant le format DWF, ou pour les images bitmaps .bmp/.jpg/.gif/.png. Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les formats « .exe » ni les macros, et à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre par un anti-virus avant transmission.

6.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation https://www.ternum-bfc.fr/ ; toute action effectuée sur ce site est réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : 0 970 609 909.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant : tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture ; ce document est alors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé ; lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique envoyé dans les délais impartis, cette copie sera placée sous pli scellé et ne sera ouverte que si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique, ou si une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions ci-dessous :

Monsieur le maire, 1 place de l'Église, 71380 Saint-Marcel — Offre pour l'aménagement de la route de Dole à Saint-Marcel — Candidat : — « NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE »

6.3 Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées. Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 (« eIDAS »). La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI. Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance. Le candidat peut également utiliser un

certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés. Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil, qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

7 PRIMES

Sans objet.

8 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira, dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 ;
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.